

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 24 septembre juillet 2018, à 20H

Présents : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD,.

Absents excusés : Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme MICHEL), Mme JADE (avec pouvoir donné à M. RYO), M. TEXIER.

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Adoption du PV de la séance du 9 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité après une remarque de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la retranscription des débats, notamment le manque de justification de l'abstention d'un membre de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la modification simplifiée du PLU.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014**

Marché de Fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et Assistance technique : Marché attribué à la société API restauration Bretagne de Plescop pour la somme de 339 076.17€ HT du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Bilan de Rentrée :

1- Effectifs scolaires : rentrée 2018/2019

	Effectif Total	Maternelle	Elémentaire	Hors commune
Collège Sainte Marie	420	xxxx	xxxx	233
Collège Public	412			286
Ecole Catherine Descartes	310	107	188	15
Ecole St Joseph	583	202	299	82
	1725	309	487	616

Soit 1725 élèves (dont 1109 enfants d'Elven) scolarisés dans les quatre établissements scolaires d'Elven, contre 1547 en 2017 et 1296 en 2016.

Par ailleurs, 398 jeunes Elvinois sont scolarisés dans des établissements extérieurs (collèges et lycées publics et privés, écoles primaires (publiques et privés) dont 29 en formation d'apprentissage ce qui porte le nombre d'enfants Elvinois scolarisés (sur la commune ou à l'extérieur) à 1 507 élèves.

A noter l'ouverture d'une 12^{ème} classe à la rentrée 2018 à l'école C.DESCARTES.

M Bredoux souligne que l'organisation des cars scolaires permet une desserte de ces différents établissements Elvinois et extérieurs. A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur le recensement des étudiants résidants à Elven et sur l'utilisation par ces derniers des transports en commun existant à partir d'Elven, l'adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et à la vie scolaire indique qu'il est impossible de procéder au recensement des étudiants Elvinois, ces derniers étant dispersés dans de nombreux établissements d'étude supérieurs que ce soit sur le département ou hors département et indique que les transports scolaires ne sont pas adaptés aux horaires variés et tardifs des étudiants.

2- Bilan de rentrée activités périscolaires

Ateliers périscolaires : L'école C.DESCARTES est passée à la semaine de 4 jours depuis le 3 septembre 2018, en conséquence, la commune a cessé de proposer des ateliers périscolaires les lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30.

Bilan de l'été

Centre de Loisirs : Il y a eu 40 jours d'ouverture entre les mois de juillet et août

Total journées enfants : 2 413.5 contre 2501.5 en 2017 avec une moyenne journalière de 60 enfants contre 64.14 en 2017.

La fréquentation de la structure est importante sur le mois de juillet avec des pics de fréquentation de 91 à 95 enfants sur 4 journées. La semaine du 15 août a connu la fréquentation la plus faible.

Animation loisirs (10-14 ans) : Il y a eu 29 jours de fonctionnement sur juillet et août. 122 enfants se sont inscrits, soit une moyenne journalière de 25 jeunes. Un séjour a été organisé en juillet au Lac au Duc à TAUPONT, les jeunes inscrits avaient de 9 à 15 ans. Plusieurs activités intercommunales ont été proposées dans le cadre du programme de l'été.

La liste « Bien vivre à Elven » souligne la belle réussite de cet accueil estival. M Le Maire rappelle qu'il s'agit de la 1^{ère} année de fonctionnement des animations d'été depuis la reprise des activités enfance-jeunesse par la commune.

3- Création d'un ALSH et création de 3 classes : information sur les travaux

La construction d'un ALSH et de 3 classes sur le site de l'école C.DESCARTES a démarré en avril 2018. La livraison de cet équipement est programmée pour juin 2019. A ce jour le planning de réalisation a été respecté. Le gros œuvre est pratiquement achevé, la grue va être démontée fin octobre. La pose des menuiseries extérieures a commencé, l'étanchéité des toitures terrasses de la partie ALSH est terminée.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Approbation de la Modification Simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme –

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17/12/2007 et du 14/04/2008 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur le règlement de la zone Ui

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU portant sur le règlement de la zone Ui

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/02/2014 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU portant sur le règlement de la zone UL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/04/2015 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU portant sur la diminution d'un emplacement réservé, modifications concernant le stationnement, réduction des marges de recul le long de RD, correction d'une erreur de zonage

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2015 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU portant sur l'annexe stationnement

Vu l'arrêté du maire en date du 14 juin 2018 lançant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération du maire en date du 9 juillet 2018 définissant les modalités de mise à disposition ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 6 au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 15 juin 2018 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 6, conformément à l'article L153-47, du 18 juillet au 8 septembre 2018 ;

M. le Maire présente les avis des PPA motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- Le 27 juin 2018, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération confirme que les objectifs de la modification sont compatibles avec les politiques communautaires et dispositions prévues par les SCOT et PLH

- Le 2 juillet 2018, la Préfecture indique que ce dossier n'appelle pas de remarque de leur part

- Le 6 juillet 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie écrit qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler sur cette adaptation du document d'urbanisme qui permettra un regroupement d'équipements publics

- Le 11 juillet 2018, le Conseil Départemental déclare n'avoir ni observation ni remarque à formuler sur ce projet

- Aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition

En conclusion, la modification simplifiée n°6 n'appelle pas d'observation des PPA ou du public

Entendu l'exposé du Maire et les conclusions de la mise à disposition,

Considérant que les avis PPA et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°6,

Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois

- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la recherche d'un acquéreur potentiel pour l'acquisition du foncier restant disponible, M Le Maire précise que l'implantation d'un projet privé autour du sport et du bien-être devrait ouvrir en septembre 2020 en même temps que la piscine.

2- Assainissement eaux usées : Rapport sur le prix et la qualité du service 2017

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, rend désormais obligatoire, sur le site de l'observatoire des services, la mise en ligne du RPQS et de la délibération qui l'accompagne dans les 15 jours qui suivent l'approbation par l'assemblée délibérante et ce pour le 15 octobre de l'année n+1 au plus tard.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal a pris connaissance, pour l'exercice 2017, du rapport annuel du délégataire, du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'évolution du tarif global de l'assainissement.

Il est précisé à la « liste Bien Vivre à Elven » que la capacité de la station est de 10 000 équivalents/habitants pour une utilisation actuelle à 50 % (soit 5 000 équivalents/habitants), entre les effluents ménages et industriels.

3- Assainissement eaux usées : Compte d'Affermage 2017 et fixation de la surtaxe 2019

Après avoir pris connaissance et accepté les résultats du compte d'affermage de la SAUR pour l'année 2017 (montant de la surtaxe revenant à la commune : 247 917.66 Euros pour 1 972 abonnés et 264 142 m3 consommés – part fermière 254 634.70 Euros), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs 2018 suivants pour l'année 2019.

- part fixe..... 17.50 Euros
- par m3 consommé (dès le 1er m3).... 1.45 Euro

Au préalable, M Le Maire explique que la compétence eaux usées va être transférée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au 1^{er} janvier 2020, qu'une étude est en cours, que le diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des communes de GMVA et qu'il s'agit avant la fin de l'année de déterminer un scénario en terme d'organisation, de mode de gestion et d'harmonisation des tarifs.

M ROESCH demande si la commune récupérera l'excédent de ce budget comme lors du transfert de la compétence des zones d'activités économiques. L'adjointe aux finances lui indique que rien n'a encore été acté au niveau de GMVA à ce sujet et qu'elle espère que la commune puisse récupérer cet excédent au moment du transfert.

4- Adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan – Année 2019 : Avenant n°2

Le Conseil Municipal, par une délibération du 3 novembre 2014 a décidé d'adhérer à l'observatoire départemental de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une période de 3 ans.

Dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et, par conséquent, celui de l'observatoire de l'assainissement, la convention a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 par un avenant n°1.

La publication de ce décret étant toujours attendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de prolongation de l'assistance de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019
- Approuve le projet d'avenant n°2
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5- Comité de Bassin Loire-Bretagne : Motion concernant le 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau : Information sur les résultats de cette motion

M Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 juillet 2018 a adopté une motion concernant le 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau. Il indique que cette motion a permis une révision à la hausse du budget alloué au 11^{ème} programme du Bassin Loire-Bretagne.

Il rappelle que le 10^{ème} plan avait alloué 396 millions € sur 6 ans et que le premier projet du 11^{ème} plan allouait 292 millions d'€ sur 6 ans à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Suite à cette motion prise par de nombreuses collectivités, le ministre Nicolas HULOT a adressé un courrier le 27 juillet dernier aux présidents des comités de bassin, les informant d'un rééquilibrage des ressources des agences de l'eau. Dans ce cadre l'agence de l'eau Loire Bretagne devrait bénéficier au titre du 11^{ème} plan d'une enveloppe de 332 millions d'euros sur 6 ans.

M Le Maire précise que le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne remercie l'ensemble des collectivités qui ont participé à cette motion.

6- Validation de l'inventaire complémentaire des zones humides en agglomération

Un inventaire des zones humides du territoire communal d'ELVEN a été réalisé en 2007 suivant la méthode d'analyse validée par la CLE le 21 octobre 2015

Dans le cadre de l'étude pour la révision du PLU, lancée en 2016, un premier complément d'inventaire des zones humides a été réalisé le 6 juillet 2017 par le cabinet DMEAU, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Elven, il n'a inventorié aucune zone humide complémentaire sur ce périmètre.

Dans le cadre de l'évolution du projet de PLU, de nouvelles zones de projets ont été rajoutées (Moulin du Garff, rue de Coedelo, zones d'activités, etc....). Pour être certain de l'absence ou de la présence de zones humides sur ces futurs secteurs de projet, il a été nécessaire de procéder à un second complément d'inventaire des zones humides.

Ce complément d'inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes ayant un inventaire établi avant 2008, année de publication de l'arrêté ministériel précisant les critères de définition des zones humides, de vérifier les données de l'inventaire des zones humides à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme et en particulier sur les zones comportant des projets d'urbanisation,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

Ce complément d'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux et validé par un groupe de travail spécifique.

La zone d'étude pour la réalisation de cet inventaire complémentaire a porté sur les parcelles comportant des projets d'urbanisation représentant 71,5 ha soit une zone d'étude totale pour les deux compléments d'inventaire de 184.3 ha.

5030 m² de zone humide complémentaire ont été inventoriés et délimités sur ce second périmètre. Ces zones se trouvent sur les secteurs en bordure de la 2x2 voies de Kercointe à la rue de la Chaumière ainsi que sur les parcelles à l'Ouest de la rue Saint Anne et au Sud de la rue Coedelo.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de:

- Valider le second inventaire complémentaire des zones humides, réalisé par le bureau d'études DMEAU
- S'engager à ce que les zones humides inventoriées en 2007 soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
- Transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

7- Informations sur la révision du PLU

Suite à la réunion publique du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'arrêt du PLU.

L'adjoint à l'urbanisme explique que l'arrêt du PLU a été décalé à la séance du 5 novembre 2018 car il manquait certaines informations pour compléter les pièces du dossier, principalement sur les zonages eaux usées et eaux pluviales et sur les zones économiques.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas tous participé à l'ensemble des travaux sur ce sujet. Afin de permettre à chacun de prendre connaissance du dossier, les conseillers municipaux sont invités à consulter le dossier « projet » en mairie et à faire part de leurs remarques jusqu'au 15 octobre 2018.

8- Information sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre du droit de préemption urbain

Le conseil municipal par délibération du 23 avril 2014 et du 18 décembre 2017 a décidé de déléguer à M Le Maire le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du Conseil Municipal sur l'exercice de cette délégation pour l'acquisition par la commune de la parcelle AD 136 p située 54 rue Quintin à proximité du Centre Technique Municipal d'une surface de 1 600 m² au prix de 110 000 €.

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a inscrit pour objectifs de renforcer l'attractivité de la ville d'Elven et de répondre aux besoins de ses habitants et de ses activités notamment en inscrivant des réserves foncières pour anticiper l'extension de certains équipements.

La parcelle AD 136 p est située dans une future zone à vocation d'équipements et de services, dans un secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et située dans un futur emplacement réservé portant sur l'extension des services techniques.

M Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de l'acquisition de cette parcelle.

Au préalable l'adjoint à l'urbanisme précise que cette parcelle est fléchée pour la réalisation d'une extension du centre Technique Municipal, que si l'achat devait avoir lieu, la commune solliciterait un portage financier auprès de GMVA. Il indique que ce type de cas est caractéristique de la difficulté de gérer la période transitoire entre deux PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'utilisation par M Le Maire de son droit de préemption, dans le cadre de ses délégations, de la parcelle AD 136 p située 54 rue Quintin à ELVEN.

9- Ancienne Maison de Retraite

En 1962, la commune d'Elven a décidé d'acquérir des terrains pour la réalisation d'une maison de retraite fonctionnant comme un service non personnalisé de la collectivité.

En 1965, le préfet demande à la commune d'ériger la maison de retraite en établissement public et de céder au nouvel établissement tous les biens.

Le 10 juin 1966, le conseil municipal adopte deux délibérations : l'une décide d'ériger la maison de retraite en établissement public et la seconde décide de la cession de tous les biens (terrains, immeubles, matériels, mobilier) au nouvel établissement.

En septembre 1968, les travaux de construction de la maison de retraite débutent et le nouvel établissement ouvre le 1^{er} juin 1970.

L'établissement maison de retraite publique d'Elven est créé par un décret du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le 22 août 1969. Les transferts comptables, de matériels et de mobilier sont réalisés. La mutation des terrains et immeubles, pour être effective, doit donner lieu à un certain nombre de formalités de publicités foncières. Or il s'avère que ces formalités n'ont jamais été réalisées. En conséquence, la commune d'Elven est restée propriétaire de la parcelle et donc au sens de l'article 552 du code civil, propriétaire « du dessus et du dessous ».

Dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle maison de retraite à Elven, l'établissement public « Maison de retraite La Chaumière » avait intégré la vente de l'ancienne maison de retraite dans le plan de financement du nouveau projet. La commune s'était portée candidate à l'acquisition de la parcelle de 7030 m² par un courrier du 12 septembre 2011 sur la base de l'estimation des domaines, soit 688 000 €. Le cadastre indiquant la commune d'Elven comme propriétaire, la municipalité a sollicité un « relevé de propriété » auprès du service de Conservation des Hypothèques afin d'établir la propriété de la parcelle. Ce relevé a confirmé que les formalités n'avaient jamais été réalisées.

En conséquence la commune ne peut acquérir un bien dont elle est déjà propriétaire et l'établissement public « Maison de Retraite La Chaumière » ne peut céder un bien dont il n'est pas propriétaire.

Afin de gérer le devenir du site de l'ancienne maison de retraite et de ne pas menacer l'équilibre financier de l'établissement, un accord financier doit être conclu entre les deux parties.

Un avis des domaines a été demandé afin d'actualiser la valeur vénale du bien et engager les premières discussions.

La valeur du bâti terrain intégré est de 380 000 € pour une surface de 14 337 m² (le site de l'ancienne maison de retraite reposant sur seulement 7 030 m²). La valeur du terrain après démolition du bâti est de 142 000 € soit une valeur d'environ 10€/m².

M Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur un accord financier de principe qui serait le suivant et à la charge de la commune : 300 000 € moins le coût du désamiantage et de dégazage de la cuve.

A la question de M ROESCH sur la prise en charge des frais de démolition, M Le Maire précise qu'un nouveau diagnostic amiante doit être demandé par l'établissement maison de retraite afin de se mettre à jour avec la réglementation. Il précise que plus le temps passe, plus le bâtiment se dégrade.

A la question de Mme MAINGUY sur la précaution de dater dans le temps cet accord financier de principe, M Le Maire rappelle que le prix indiqué par les domaines est valable 1 an.

La liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'au moment du projet de construction de la nouvelle maison de retraite, un plan de financement de ce projet avait été élaboré et que la somme de 688 000 € correspondait au besoin de financement pour boucler le projet.

M Le Maire rappelle que ce dossier doit être traité et que le Directeur de l'établissement ainsi que l'ARS souhaitent un règlement rapide de cette affaire. M Le Maire précise qu'il intervient dans ce dossier à double

titre, comme Maire de la commune et comme Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement et qu'il ne souhaite pas que l'un ou l'autre de ces organismes publics soit lésé. Il ajoute que la santé financière de l'établissement n'est pas en danger, que la somme attendue n'a pas empêché l'aboutissement de la construction du nouvel établissement, que ce dernier a pris l'attache d'un cabinet juridique, que l'objectif dans ce dossier est de trouver une proposition équitable et qu'il a demandé que ce dossier soit évoqué à un prochain conseil d'administration de l'établissement.

Il indique, enfin que la proposition ci-dessus va permettre d'engager les discussions et qu'il reviendra devant le conseil à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la recherche d'un accord financier sur la base d'une proposition de 300 000 € moins le coût de désamiantage, d'enlèvement et de dégazage de la cuve à fioul.

10-Travaux de restauration de l'Eglise : point d'information sur les travaux et le montant des dons récoltés par la fondation du patrimoine

Concernant les travaux de l'église, M Le Conseiller délégué aux travaux et au patrimoine indique que la flèche du clocher a été entièrement réhabilitée, les joints ont également été repris. Les travaux se poursuivent autour du chœur avec le démontage et remontage des vitraux. Le nettoyage des murs a fait apparaître de nouveaux désordres : 23400 € HT de travaux supplémentaires pour la maçonnerie, 6 500 € HT pour la ferronnerie et 6140 € HT pour la reprise de la toiture en raison d'une fuite côté sud, soit un total de l'ordre de 39 000 € HT. Les travaux sur le chœur et les parties extérieures devraient s'achever mi-octobre. Les travaux d'intervention sur l'intérieur du chœur (tranche n°2) vont démarrer en novembre. Le démontage et montage des parements du chœur interviendra après les fêtes de Noël pour s'achever avant les fêtes de Pâques.

Concernant la souscription lancée auprès de la fondation du patrimoine le 10 novembre 2017, 100 donateurs ont d'ores et déjà versé entre 10 € et 10 000 €. Le montant collecté est de 46 650 € (dont 6 % de frais de gestion). Le plafond de souscription a été relevé à 80 000 €. Les différents financeurs de ce projet ont conditionné le versement de leur participation financière à l'organisation d'animation autour de l'édifice et pendant les travaux. Dans ce cadre un concert « orgue et piano » est organisé le 4 novembre prochain à 16h30 à l'église St Alban.

Questions Diverses :

1- Signature de la charte du collectif du 17 octobre de Vannes et sa région et soutien au projet de pose d'une réplique de la dalle du Trocadéro à Vannes

A l'initiative du Collectif 17 octobre Vannes et sa région, une réplique de la dalle du Trocadéro qui symbolise la volonté commune de s'unir pour combattre la misère sera posée sur l'esplanade de la Gare de Vannes le 17 octobre 2018.

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes et le Conseil départemental ont décidé de soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, de participer à ce mouvement en signant la charte du collectif 17 octobre Vannes et sa Région et ainsi s'associer à la journée mondiale du refus de la misère.

2- Dématisation des procédures avec l'Etat

Le 4 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des marchés publics par voie dématérialisée avec les services de la préfecture devient possible dans le cadre de la dématérialisation totale des procédures et processus d'achat.

Dans ce cadre la commune va signer un avenant à la convention de 2013 sur la dématérialisation des actes avec les services de l'Etat.

3- Rapports d'activité Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

En application des articles L2224-5, L2224-17-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et du service public d'assainissement non-collectif.

Une synthèse des rapports d'activités sur les autres compétences de GMVA a été présentée en séance.

A cette occasion, M Le Maire a précisé que l'avant-projet définitif de la piscine d'Elven devrait être validé en décembre avec un commencement des travaux prévus au printemps 2019, et que GMVA a accepté la rétrocession des piscines Vannetaises. Il indique que les transports pour les piscines et les activités voile seront gratuites pour les scolaire et prises en charge par GMVA. Concernant les déchets, une réflexion est en cours à GMVA sur le devenir de l'usine du SYSEM car celle-ci fonctionne mal. En cas de travaux la redevance ordure ménagère risque d'être impactée.

La liste « Bien Vivre à Elven » souligne le manque de surface pour le stationnement au crématorium de Plescop. A sa question sur la rénovation de la déchetterie, M Le Maire précise qu'une étude est en cours et que la question se pose de savoir si la déchetterie doit rester sur la ZA Lamboux. Enfin elle regrette, à la lecture des 1 496 000 € de taxe de séjour récoltés en 2017 sur le territoire de Golfe du Morbihan Tourisme, que le secteur nord-ouest de GMVA n'ait bénéficié d'aucun des services de l'office du Tourisme lors de la saison 2018. M Le Maire partage ce constat et le déplore.

4- Information sur la mise à disposition des terrains de foot au Club de foot Elvinois par la commune de Larré

Les terrains de grands jeux de la commune d'Elven sont de plus en plus sollicités pour la pratique d'activités sportives, notamment le rugby et le football. Afin de garantir leur praticabilité pendant la saison et maîtriser les dépenses relatives à leurs entretiens, la commune d'Elven a sollicité la commune de LARRE pour une mise à disposition de son terrain de football et de ses vestiaires à l'association sportive de l'Elvinoise Football.

Le Conseil Municipal de LARRE a accepté cette mise à disposition moyennant une participation financière de la commune d'Elven de 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte la mise à disposition du terrain et des vestiaires de la commune de LARRE à l'association sportive l'Elvinoise Football moyennant une participation financière annuelle de 500 €
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

5- Personnel Communal : Information sur les arrivées et les départs.

M Le Maire annonce l'arrivée d'un nouveau responsable à la restauration collective, M Bastien THOMAS, ainsi qu'un nouvel adjoint, M Davis KERAUDRAN et l'arrivée de Claire SEVENOU comme ASVP suite au départ de Maxime ZARRA.

6- Information sur la date des vœux de la municipalité à la population pour l'année 2019

La date des vœux du maire à la population est fixée au vendredi 11 janvier 2019 à 18h30.

7- Information sur la date des élections européennes

M Le Maire demande aux membres du Conseil de prendre note de la date des élections des représentants au conseil de l'Union Européenne, soit le 26 mai 2019, ils seront sollicités pour tenir les 5 bureaux de vote.

Questions Diverses posées en séance

Liste « Bien Vivre à ELVEN »

1) *Notre commune a accueilli l'arrivée de la 1^{ère} étape du Tour de L'Avenir, cet été. Une belle animation qui a rassemblé de nombreuses personnes et qui a fédéré une belle équipe de Bénévoles, merci à eux. Nous souhaitons que soit présenté aux membres du conseil municipal, le détail du budget financier qui a permis une telle réalisation.*

Nous vous suggérons d'utiliser la fiche 4- 1 Compte-rendu financier du projet qui est demandé aux associations.

M Le Maire précise que le total des dépenses est de 26 322.51 € :

- Participation à Alpes Vélo : 17 500.00 €
- Achat divers (sandwichs, location groupe électrogène etc...) : 2 763.10 €
- Mobilisation du personnel communal sur la manifestation : 6 059.41 €

Le montant des dons et sponsoring s'élève à 4 178.14 € (flocage tee-shirt, transports des ganivelles, nacelle avec chauffeur etc...)

Le montant total des recettes est de 24 700 €

Soit un reste à charge pour la commune de 1 622.51 € qui est sous forme de temps agents.

A l'interrogation de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la couverture médiatique de cet évènement, il est précisé que France 3 était présent, qu'il y a eu un passage de l'évènement aux points information des radios et télévision de la presse locale et spécialisée. Un beau travail accompli par les bénévoles dans un temps impartit court.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 5 novembre 2018 à 20h
- Lundi 17 décembre 2018 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

